

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT, Monsieur Jean Philippe LECOINTE arrivée à 20h27.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY, à Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL à Monsieur Gérard HUET, Monsieur LHOMME Hervé à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur. Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno THOMAS

A été nommée secrétaire : Madame Vanessa CHABOURINE

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤Liste des engagements :**

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant TTC	Date
PROMOSOFT	MIGRATION M365 - PERMET D'UTILISER LE PACK OFFICE SUR LE SERVEUR RDS + MAJ ABO	6156	2 977,20 €	13/04/2023
PROMOSOFT	RENOUVELLEMENT LICENCES ANTISPAM 0365 - DU 03/04/2023 AU 02/04/2024	2051	1 806,00 €	13/04/2023
BABEE JARDIN	Engrais pour les terrains du stade de foot	multi	5 967,60 €	13/04/2023
BODET	Remplacement du tableau de score au gymnase	2188	9 200,40 €	14/04/2023
TPL	Aménagement de la rue du Moulin Rouge	21538	27 069,60 €	14/04/2023
TPL	Réparation suite à l'accident de circulation devant le fleuriste rue Notre Dame	2152	30 412,80 €	14/04/2023
MACONNERIE DES LOGES	Création d'une ouverture au restaurant scolaire	21318	6 989,89 €	14/04/2023
BOUHOURS	Réparations sur les toitures des bâtiments communaux	615221	16 550,01 €	14/04/2023
TK ELEVATOR France	CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR - ANCIEN EHPAD PETIT PIERRE	611	1 742,46 €	18/04/2023
BL-ENVIRONNEMENT	Fauchages 2023 des accotements, fossés et espaces communaux	615231	14 460,00 €	21/04/2023
BECARRE PRODUCT	PRESTATION DE ZURCA - 3 MUSICIENS - BAL DE 1ER AVRIL 2023	6232	1 200,00 €	25/04/2023
EURL PHREATECH	Champ de sondes pour la géothermie	2313	188 591,40 €	25/04/2023
SELF SIGNAL	Totem pour l'Eglise	2188	2 731,20 €	04/05/2023
BOUHOURS	Installation de prise RJ 45 à la mairie	615221	2 939,04 €	11/05/2023
Centre Sécurité	Formation pour un agent du service de la voirie	6184	1 500,00 €	15/05/2023
ATTILA	Réparations des toitures communales abîmées par l'orage du 19 juin 2022	615221	3 544,37 €	16/05/2023
REVAME	Vérification des systèmes de contrôle de commande des énergies	6156	2 213,81 €	19/05/2023
GAUTHIER-01	Lot 3 rénovation gymnase Sous-traitant Gauthier	2313	10 896,63 €	22/05/2023
D'JIM PLAQUES	Sous-traitant D'JIM plaques	2313	4 000,00 €	24/05/2023
	TOTAL		334 792,41 €	

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

La personne qui a acheté le terrain à côté du gymnase voudrait faire une station de lavage mais cela pose plusieurs problèmes dont celui du recyclage des eaux.

➤ **Référence 23/2023**

Non bâti – Hameau de Nestin – ZI 225- 227-229

➤ **Référence 24/2023**

Bâti sur terrain propre – 111 Rue Jean PARER – ZL 94

➤ **Référence 25/2023**

Bâti sur terrain propre – 41 rue des Sorbiers – AP 379

➤ **Référence 26/2023**

Bâti sur terrain propre – 80 route de Traînou – ZV 57 et 60

➤ **Référence 27/2023**

Non bâti – Route du Gourdet – YA 112 et 20

La défense incendie avait été mise sur une propriété privée, une négociation a été faite pour céder une parcelle et refaire une défense incendie sur le domaine public.

➤ **Référence 28/2023**

Bâti sur terrain propre – 15 route de Nestin – ZT 43

➤ **Référence 29/2023**

Non bâti – 25 Rue des Maillets – AP 720-723-724-731

Le terrain rue des maillets est inondable.

➤ **Référence 30/2023**

Bâti sur terrain propre – 11 route du Gourdet – ZP 356

➤ **Référence 31/2023**

Bâti en copropriété – Rue Notre Dame – AR 311

Le magasin va être repris par un opticien. La commune va l'aider à s'installer via les aides de la Communauté de Communes des Loges ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

➤ **Référence 32/2023**

Bâti sur terrain propre – 57 Rue des Bouleaux – AP 353

2023-033 - Budget Principal : vote du Compte de gestion 2022

Monsieur Gérard HUET présente le budget principal. L'implantation de nouvelles entreprises génèrent une augmentation des impôts. La maison de la Bretauche n'a pas été vendue. L'orage de grêle a touché tous les bâtiments communaux, les travaux ne sont toujours pas finis notamment sur les bâtiments qui ont une toiture amiantée. Les travaux de réparation apparaissent en charge en 2022 même s'il y a les remboursements de l'assurance. Les charges de personnel ont augmenté du fait de l'augmentation du point d'indice. Le résultat en positif par rapport à 2021, le résultat cumulé est en hausse et permettra de payer les gros travaux en cours au gymnase et à la mairie. Concernant l'investissement, les recettes sont l'emprunt de 500 000 € qui a été fait et les versements des premiers acomptes des subventions. Les dépenses d'investissement correspondent au démarrage des projets comme le gymnase, la mairie et la fin les travaux à l'église, les VRD du nouvel EHPAD, la première tranche des travaux de la RD 921, la cuisine de la maison des jeunes, la vitrine réfrigérée du restaurant scolaire et les ordinateurs pour les écoles. Cela représente un déficit de 6 412 €.

Arrivée de Jean Philippe LECOINTE à 20h27.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

PV 2023-05 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023-034 - Budget principal – vote du compte administratif 2022

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2022 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 048 665.62 € et un déficit d'investissement de 6 412 €.

2023- 035 - Budget principal – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2022,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	6 412.00 €
Recette R001 (excédent de financement)	

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	
Excédent de financement	220 187.00 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	265 334.98 €
--	--------------

PV 2023-05 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	783 330.64 €
Résultat à affecter	1 048 665.62 €

AFFECTATION

- 1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)
- 2) Report en section de fonctionnement R002 1 048 665.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2023-036- Budget annexe assainissement : vote du Compte de gestion 2022

Monsieur Gérard HUET présente le budget assainissement et indique qu'il y a une répartition plus importante depuis le changement de délégataire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023-037- Budget assainissement – vote du compte administratif 2022

Les votes sur le compte administratif du service assainissement se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2022 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 160 902.65 €, un excédent d'investissement de 374 987.14 €.

2023- 038 - Budget assainissement – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service assainissement.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2022,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)

Recette R001 (excédent de financement) 374 987.12 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement

Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) 45 013.92 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) 115 888.73 €

Résultat à affecter 160 902.65 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002 160 902.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2023-039 - Budget annexe eau : vote du Compte de gestion 2022

Monsieur Gérard HUET présente le budget eau et précise qu'il y a une évolution des recettes due au nouveau contrat signé avec le nouveau délégataire. En 2026, il y aura un transfert des budgets eau et assainissement aux communautés de communes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

PV 2023-05 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

2023-040- Budget eau – vote du compte administratif 2022

Les votes sur le compte administratif du service eau se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2022 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 628 893.80 €, un excédent d'investissement de 126 416.35 €.

2023- 041 - Budget eau – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service eau.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2022,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	126 419.35 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	95 334.00 €
Excédent de financement	

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	118 460.15 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	510 433.65 €

Résultat à affecter

628 893.80 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002

628 893.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2023-042 – Vente de 3 terrains Rocade des Carriers

Monsieur Frédéric MURA explique que des estimations ont été faites par le service domanial. Les terrains ont un accès direct au réseau. L'aire de jeux va être déplacée, la commission Aménagement du Territoire a étudié le sujet. Les terrains de la grande Croix seront envisagés ultérieurement, ainsi que le projet d'aménagement pour les quatre terrains du chemin des BOURRASSIERES. Il est dommage d'enlever des espaces verts mais la loi climat et résilience demande de densifier et de limiter l'artificialité des sols. Et si on souhaite que la commune maintienne son développement, nous devons respecter la règle de la densification, un logement crée en densification doit correspondre à un logement en extension. Cette loi nous pénalise car nous avons déjà bien densifié. Si nous ne complétons pas cette densification, nous ne pourrions pas étendre les terrains en zone constructible. Nous devons aussi financer la déviation pour 1.9 millions d'euros, aménager l'ancien EHPAD. Ces projets nécessitent des financements. Les prix des terrains sont dans les prix du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 mars 2023,

Considérant la nécessité de vendre des terrains constructibles pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 4 avril 2023 qui propose de mettre en vente ces 3 terrains (432 m² - 781 m² - 763 m²) au prix de 110 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la vente de trois terrains, pour le lot n°1, d'une superficie de 432 m², pour le lot n°2, d'une superficie de 781 m² et pour le lot n°3 d'une superficie de 763 m², situés Rocade des Carriers, au prix de 110 € le m²,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, qui seront passés, dans l'office notarial choisi par l'acquéreur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2023-043- Avenant pour les travaux de rénovation du gymnase E. CHARREIRE

Monsieur Gérard HUET détaille les avenants des différents lots : le lot 1 « Gros œuvre » exécuté par l'entreprise SAILLEAU, le lot 3 « Bardage – isolation par l'extérieur » exécuté par l'entreprise BESNARD, et le lot 6 « menuiseries intérieures » exécuté par l'entreprise GILBERT .

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°1 « Gros œuvre » représentant une moins-value de 9 618.17 € HT soit 11 541.80 € TTC, ce qui représente une diminution du marché de 7.12 %.

-**APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°3 « Bardage – isolation par l'extérieur » représentant une plus-value de 11 523.95 € HT soit 13 828.74 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 7.79 %.

-**APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°6 « menuiseries intérieures » représentant une plus-value de 9 663.70 € HT soit 11 596.44 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 10.10 %.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces avenants.

2023-044- Lancement de la consultation de prestation d'entretien des locaux

Monsieur Frédéric MURA explique que l'entretien des locaux est externalisé depuis de nombreuses années. Le marché prend fin au 31 août 2023.

Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si le contrat doit être relancé même si la mairie souhaite garder le même prestataire.

Monsieur Frédéric MURA répond qu'il faut relancer le marché dès lors que le contrat prend fin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la décision précédente d'externaliser une part des prestations d'entretien des locaux pour notamment alléger les charges de personnel et palier aux difficultés de recrutements et de remplacements sur ce type de postes,

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 août 2023 et la nécessité de le renouveler ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de prestation d'entretien des locaux,

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché,

2023-XXX- Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la société L.V.I , la commune de FAY-AUX-LOGES et SAUR

Considérant que l'établissement situé 491 Avenue de la Communauté dans la ZAC des Loges de Fay-aux-Loges, appartenant à l'entreprise dénommée L.V.I situé à MACON et qui a pour activité : station de lavage de camions et citernes. Cette installation « ICPE » Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques

directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;

Considérant que l'établissement doit être autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté du Maire ;

Considérant que la présente Convention de déversement définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement ;

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur les termes de la Convention de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société L.V.I, la Commune de FAY-AUX-LOGES, et la Société de distributions d'Eau SAUR,

Monsieur Fabrice PELLETIER explique que la commission a échangé avec la SAUR sur les volumes rejetés, les types de produits (alimentaire principalement) et ponctuellement du ciment. ALAINE a trois cellules, une pour l'alimentaire, une pour le non-alimentaire et une pour l'extérieur des camions. Les eaux sont traitées avant d'être rejeté dans la station d'épuration (débourbeur, déshuileur, décanteur, filtration.). Le volume est de 19 m3. Ils s'engagent à produire des rejets de qualité. La convention gère les engagements de la société L.V.I envers SAUR.

Monsieur Bruno GUYARD demande comment faisait la société avant la convention.

Monsieur Frédéric MURA répond que la société fait déjà des contrôles.

Monsieur Fabrice PELLETIER précise que la commission se pose des questions sur les analyses faites par l'entreprise. Les contrôles sont manuels et sont donc faits au bon vouloir de l'entreprise. Il n'y a pas de contrôle automatique. La station de lavage représenterait 1/3 de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène) de toute la commune selon Philippe BAUMY.

Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si les contrôles ne peuvent pas être faits par des organismes.

Monsieur Frédéric MURA demande au conseil municipal s'il veut des précisions sur la convention et s'il veut le report de ce point au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal demande le report de ce point au prochain conseil municipal.

2023-045 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Frédéric MURA explique qu'il s'agit d'un emploi PEC (parcours emploi compétence) recruté et mis en stage et la création d'un poste à temps plein pour un agent à temps non complet qui souhaite travailler pendant les vacances scolaires.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2022, et de nouveaux recrutements, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09-02-2023,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,

Considérant l'avis favorable de principe du CST du 08/02/2023 du Centre de Gestion du Loiret sur la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'adjoint d'animation ppal 2ème classe à TNC (23h45)
- 1 poste d'adjoint d'animation ppal 1ère classe à TNC (10h)

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les créations et les suppressions de postes proposées,
- MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,
- PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

INFORMATIONS

-Analyse d'eau conforme aux normes en vigueur. Il n'y a pas de restriction sur Fay aux Loges mais des restrictions renforcées sont déjà mises en place sur certaines communes du Loiret.

-Monsieur Gérard HUET fait un point sur les travaux du gymnase, la livraison de la 2ème partie du bardage interviendra la semaine du 22. Les joints de brique seront fait la semaine du 5 juin. Les travaux de chaufferie commenceront le 5 juin, le matériel est déjà stocké dedans. Les menuiseries démarreront le 5 juin, les portes seront posées le 26 juin et le bar le 19 juin. La plomberie est réalisée à 40%. L'inauguration est prévue le 1er juillet sauf s'il y a du retard dans les travaux.

Monsieur Frédéric MURA indique la suppression de l'inauguration à la CCL et indique qu'il faudra revoir avec la préfecture car il y a le problème de la période de réserve avec les élections sénatoriales.

-Madame Magali BLANLUET indique que le « vide EHPAD » de Jargeau, aura lieu le 1er juin de 10h à 16h, il reste beaucoup de mobilier à donner. Elle remercie les enfants de la MALO pour la décoration faite à l'usine pour le FAYSTIVAL.

-Monsieur Fabrice PELLETIER explique que le département a subventionné pour 115 000 € et la Préfecture via la DETR pour 92 000€, pour les travaux de 2ème tranche de la RD 921 qui s'élève à 340 000 €. Il faudra mettre ces travaux au budget supplémentaire.

-Monsieur Bruno GUYARD remercie tous ceux qui ont participé à la réussite de ce FAY'STIVAL, qui partait mal avec une météo annoncée maussade et les faibles réservations : 1078 entrées payantes, 500 participants aux spectacles OFF, soit 1700 personnes cumulées sur tous les spectacles. Une grande satisfaction est exprimée autour de cette édition. Merci à tous les élus et bénévoles. Le bilan sera fait le 7 juin avec un débriefing pour envisager l'organisation pour l'année suivante.

-Monsieur Frédéric MURA remercie Monsieur Bruno GUYARD pour la coordination et tous les élus. La programmation sans tête d'affiche et moins élitiste a fait venir des spectateurs que nous ne voyons pas habituellement. Cela s'est ressentie dans le spectacle de clôture. Le coté populaire plait aux gens. Monsieur Bruno GUYARD indique que les élus avaient décidé de gérer la buvette en direct, cela s'est avéré un bon choix, la recette récoltée est conséquente.

Monsieur Frédéric MURA approuve l'aspect sympathique de tenir la buvette en direct. Il ajoute que le week-end de l'ascension risque d'être compliqué l'année prochaine.

Le 18 juin, OPUS 45, orchestre symphonique propose un concert dans l'église. Il sera gratuit et ouvert à tous. Enfin, le 17 juin, le dernier café de quartier aura lieu à la Binoche à 10h.

-Madame Aurore YANG annonce que la prochaine commission aura lieu le 1er Juin. M. RAFFESTIN sera invité et présentera son projet pour les journées du patrimoine.

PV 2023-05 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Du 2 au 5 juin, une délégation part pour RADICOFANI, la semaine Italienne suivra puis la fête de la musique.

-Madame Anne BOUQUIER indique qu'il y a une réunion du CCAS le 31/05/2023. Une personne de DONNERY est hébergée à la maison d'urgence.

-Monsieur Bruno GODET explique que les travaux de la vélo route ont commencés. Le troc aux plantes et le marché aux producteurs se sont bien passés.

-Monsieur Pascal PETITPIERRE informe les élus que l'accès aux déchèteries de la métropole d'Orléans seront bientôt interdites pour les habitants hors métropole.

-Monsieur Frédéric MURA ajoute que c'est une compétence du SICTOM. Il a échangé avec Monsieur Serge GROUARD et ils avaient trouvé cette décision aberrante notamment pour les déchets verts. Monsieur Pascal PETITPIERRE annonce qu'il prendra contact avec Monsieur Philippe KUTZNER, ils ont mis un contrôle d'accès.

-Monsieur Frédéric MURA ajoute que dans les autres régions cela existe déjà, par exemple en Bretagne où il y a 12 passages par an.

-Monsieur Pascal PETITPIERRE explique que c'est pour éviter les abus de certaines entreprises. Les déchetteries du SICTOM ne sont pas ouvertes sur des créneaux aussi importants.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- Vendredi 9 juin 2023 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22H10.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

